



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL
(CRC)

« LES DEUX MUSES »

MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

<u>1 DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE</u>	P. 4
1.1 Parcours	P. 4
1.2 Groupes de disciplines	P.4
1.3 Départements	P. 4
1.4 Domaines d'expression	P. 6
1.5 Dispositifs Éducation Nationale	P. 6
1.6 Discipline principale, discipline associée, disciplines complémentaires (danse et musique)	P. 6
1.7. Cycles	P. 7
<i>1.7.1 généralités pour les disciplines instrumentales et vocales</i>	P. 7
<i>1.7.2 Spécificités des cycles en danse</i>	P. 8
<i>1.7.3 Spécificités des cycles en théâtre</i>	P. 9
1.8. Formules hors cursus	P. 10
<i>1.8.1 Bain Musical</i>	P. 10
<i>1.8.2 Jardin Musical (Eveil musical 3 ans)</i>	P. 10
<i>1.8.3 1 <u>Eveil 4 - 5 ans</u></i>	P. 10
<i>1.8.3 2 <u>Eveil 6 ans - découverte instrumentale</u></i>	P. 10
<i>1.8.4 Initiation Instrumentale</i>	P. 10
<i>1.8.5 Initiation à la Danse Classique</i>	P. 11
<i>1.8.6 Initiation au Théâtre</i>	P. 11
<i>1.8.7 Cycle menant au DNEM - Perfectionnement.</i>	P. 12
<i>1.8.8 Année de pause en Formation Musicale</i>	P. 12
1.9. Classes à horaires aménagés	P. 12
<u>2 EVALUATION – EXAMENS</u>	P. 13
2.1. Bulletins scolaires	P. 13
2.2 Contrôle semestriel	P. 13
2.3 Examens de fin d'année inter-cycle	P. 13
<i>2.3.1 Musique</i>	P. 13

2.3.2 <i>Danse</i>	P. 13
2.3.3 <i>Théâtre</i>	P. 14
2.4 Examens de fin de cycle	P. 14
2.4.1 <i>Musique.</i>	P. 14
2.4.2 <i>Danse.</i>	P. 14
2.4.3 <i>Théâtre</i>	P. 14
<u>3 DESCRIPTION DES PROJETS PEDAGOGIQUES</u>	P. 15

1 DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE

1.1 Parcours

3 types de parcours sont proposés par l'établissement :

- Le parcours éveil et initiation
- Le parcours études
 - Parcours en trois cycles (avec une double possibilité à l'issue du deuxième cycle)
 - Cycle 1
 - Cycle 2
 - + Cycle 3 (programme adapté au projet de l'élève)
 - + Cycle menant au Diplôme National d'Études.
- Les parcours programmes
 - Parcours ouverture (pour les adultes 'débutants')
 - Parcours pratique continuée (pour les adultes et les élèves ayant achevé le parcours études)
 - Parcours scénique (permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène ou de consolider ses moyens artistiques)
 - Parcours personnalisés répondant aux besoins spécifique de certains élèves (réfèrent handicap...)

Ces parcours correspondent au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Les élèves qui suivent le parcours d'études ont la possibilité de le faire soit dans le cadre des horaires traditionnels, soit dans le cadre des classes à horaires aménagés musique (CHAM), théâtre (CHAT).

Les disciplines sont regroupées en groupes et départements.

1.2 Groupes de disciplines

Les groupes de disciplines sont les 'pôles' importants du conservatoire et sont au nombre de cinq :

- Instrument – Chant
- Éveil - Formation Musicale
- Culture – Érudition
- Technique du son – Musique Assisté par Ordinateur
- Pratiques pluridisciplinaires – Arts de la scène.

1.3 Départements

Il est indiqué pour chacun d'entre eux, les disciplines qu'ils regroupent par ordre alphabétique.

DÉPARTEMENT ARTS DE LA SCÈNE

Chant lyrique

Théâtre

DÉPARTEMENT INSTRUMENTS D'ORCHESTRE

Alto

Basson

Batterie

DÉPARTEMENT INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Accordéon - Accordéon diatonique
Clavecin
Guitare – Guitare électrique – Guitare folk
Orgue
Percussion
Piano

Clarinette
Contrebasse
Cor
Flûte à bec
Flûte traversière
Harpe
Hautbois
Saxophone

DÉPARTEMENT DANSE

Anatomie
Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Histoire de la danse

Trombone
Trompette - Cornet
Tuba
Viole de gambe
Violon
Violoncelle

DÉPARTEMENT FM ET ÉRUDITION

Analyse - Culture
Écriture - Orchestration
Eveil - Formation Musicale
Histoire de la musique
Harmonie jazz
Musique Assisté par Ordinateur
Musique de Chambre

DÉPARTEMENT PRATIQUES COLLECTIVES

Big Band
Chorale – Chœur – Ensemble Vocal
Orchestres Poussin - Symphonique
Orchestres Cordes – Cuivres - Harmonie
Soundpainting

Le département Instruments d'orchestre est divisé en :

- Bois (Basson, Clarinette, Flûtes, Hautbois, Saxophone)
- Cordes (Alto, Contrebasse, Viole de gambe, Violon, Violoncelle)
- Cuivres (Cor, Trombone, Trompette, Tuba)

Les professeurs accompagnateurs sont répartis dans les départements comme suit :

- Accompagnement danse (Département Danse),
- Accompagnateur chant lyrique (Département Arts de la Scène)

- Les autres professeurs accompagnateurs sont rattachés au département Instruments d'Orchestre.

1.4 Domaines d'expression

Les domaines d'expression sont les différentes 'esthétiques que l'on peut aborder tout au long des études musicales, chorégraphiques ou théâtrale.

- Musique
 - Actuelle
 - Ancienne : Époque Renaissance – Baroque
 - Jazz
 - Classique : Époque Classique – Romantique – 20^e siècle
 - Traditionnelle - Médiévale
- Danse
 - Classique
 - Contemporaine
 - Jazz
- Théâtre
 - Art dramatique
 - Contemporain

1.5 Dispositifs Éducation Nationale

Ces dispositifs sont des partenariats mettant en collaboration le Conservatoire et l'Éducation Nationale. Des conventions signées rappellent les engagements de chacun pour toutes les actions éducatives menées.

- Musicien Intervenant
- Orchestre à l'école
- Classe à Horaire Aménagés

1.6 Discipline principale, discipline associée, disciplines complémentaires (danse et musique)

La scolarité de chaque élève s'articule autour d'une discipline principale, d'une discipline associée et de disciplines complémentaires.

La Formation Musicale (FM) jusqu'à ce que l'élève obtienne l'unité de valeur (UV) correspondant au cycle suivi ainsi que les pratiques collectives (notamment l'orchestre) sont obligatoires *. Il est impossible

de prendre un congé dans la discipline principale et de suivre uniquement les cours des enseignements complémentaires

Les parcours d'études sont décrits dans les projets pédagogiques des disciplines.

** La session principale du 2^{ème} trimestre est obligatoire en orchestre symphonique pour les élèves inscrits en parcours études (fin de second cycle – 3^{ème} cycle, en fonction des instruments), ainsi que pour le parcours programme 'Pratique Continué Renforcée' et 'Pratique Continué Engagée.'*

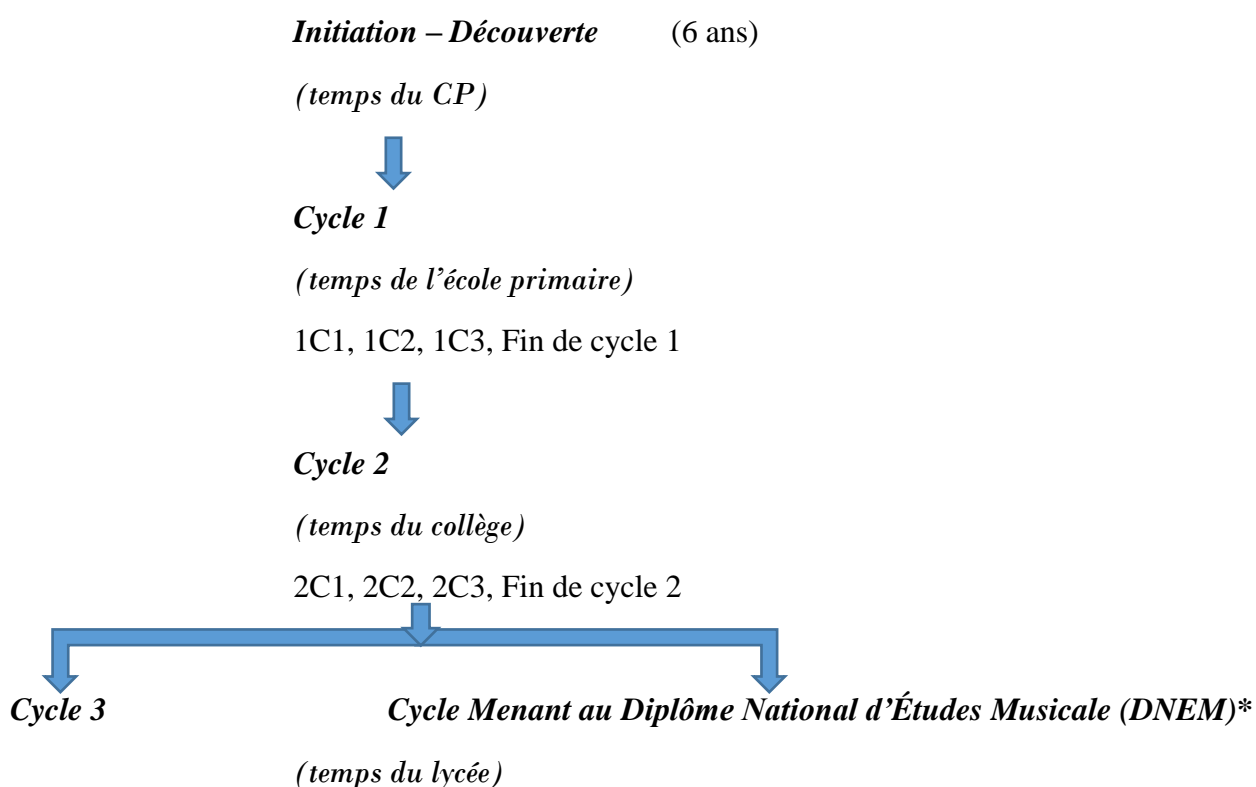
1.7. Cycles

1.7.1 généralités pour les disciplines instrumentales et vocales

(Pour chaque discipline, se référer au projet pédagogique correspondant.)

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture, les cycles sont au nombre de quatre.

Le CRC de Melun commence la vulgarisation dès la naissance dans un cours-atelier dénommé 'Bain Musical'. Celui-ci précède l'éveil dans un format parent-enfant à raison d'1 heure hebdomadaire



Le 1^{er} cycle représente le stade des acquisitions de base, l'amorce de savoir-faire vocaux, instrumentaux, individuels et collectifs, et un premier accès aux différents langages.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

Dans toutes les disciplines instrumentales, le 1^{er} cycle est précédé d'une année d'initiation. Cette année permet une éventuelle réorientation des élèves

** Pas entièrement finalisé au CRC*

Le 2^e cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle et prépare l'élève à accéder à une plus grande autonomie, par le développement de méthodes de travail personnel et l'approche de répertoires de plus grande difficulté.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

À la fin du 2^e cycle, deux orientations sont proposées :

Le 3^e cycle prolonge les cycles précédents par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation et l'acquisition d'une réelle autonomie.

La direction, après avoir pris connaissance du dossier de l'élève et en concertation avec l'équipe pédagogique, peut valider, l'accès à la discipline complémentaire du parcours études.

Sa durée varie de 1 à 3 ans et les études y sont validées par le Certificat d'Études Musicales (CEM)

Le CRC délivre ce certificat lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux projets pédagogiques par discipline).

Les élèves ont la possibilité de présenter le concours d'entrée au cycle menant au DNE à la fin de chaque année de 3C

Le cycle menant au DNEM peut permettre aux élèves de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique.

Sa durée varie de 2 à 4 ans maximum et les études y sont validées par le DNEM.

Le CRC n'est pas habilité à délivrer ce diplôme actuellement.

1.7.2 Spécificités des cycles en danse

Pour la description détaillée des cursus, se référer aux projets pédagogiques correspondants.

Les 3 danses, classique, contemporaine, jazz sont proposées en disciplines principales. Elles ont un parcours d'études complets.

Toutefois, une fois la détermination de la discipline principale, les autres danses entrent dans les disciplines associées ou complémentaires.

L'admission se fait sur audition dans un cours collectif pour tous les cycles.

Le 1^{er} cycle permet d'approfondir la structuration corporelle et l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la relation à l'espace, à l'énergie et à la musique.

Il est composé de 3 phases et sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 2^e cycle approfondit les acquis du 1^{er} cycle avec un travail progressif de l'endurance par des enchaînements plus longs, allié à la prise de conscience de l'art de la danse comme langage artistique (approche du répertoire et de la culture chorégraphique).

À partir du 2^e cycle, les élèves, en plus de leur discipline principale, choisissent 1 ou 2 disciplines complémentaires (la danse Jazz et/ou contemporaine et/ou classique). Il est composé de 3 phases, sa durée varie de 3 à 5 ans et les études y sont validées par le Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC).

Ce brevet est délivré après l'examen de fin de 2^e cycle sur demande de l'élève, s'il quitte le CRC ou s'il intègre le 3^e cycle. Il atteste du nombre d'années passées au CRC par l'élève.

À la fin du 2^e cycle, deux orientations sont proposées :

Le 3^e cycle confirme les acquis des 2 premiers cycles, en approfondissant la connaissance du patrimoine chorégraphique ainsi que la pratique du répertoire. Une plus grande autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'interopération est requise.

À partir du 3^e cycle, les élèves peuvent changer leur option principale.

Il est composé de 2 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC).

Le CRC délivre ce certificat lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux projets pédagogique par disciplines). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

D'autre part, les élèves étant entrés en 3^e cycle menant au DNEC avant d'avoir validé leur UV principale de CEC peuvent le faire lors de l'examen de fin de première année de ce cycle.

Le cycle menant au DNEC est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage chorégraphique afin d'exercer une activité artistique.

Le passage dans ce cycle est accessible, en accord avec le professeur, sur demande écrite de l'élève et motivée devant le jury lors de l'examen de fin d'année en 2C3 ou en 3C.

Il est composé de 3 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le DNEC.

Le CRC n'est pas habilité à délivrer ce diplôme actuellement.

1.7.3 Spécificités des cycles en théâtre

Le théâtre, sous ses diverses esthétiques et représentations, est enseigné au CRC dans une pédagogie collective où l'individu se construit en interaction avec le groupe.

L'offre des parcours est différente selon les âges.

L'éveil et initiation regroupe des enfants de 3 à 7 ans.

Le parcours découverte regroupe des enfants de 8 à 14 ans

Le parcours études regroupe des enfants à partir de 15 ans et comporte **3 cycles** d'enseignement

Cet enseignement est dispensé en cours collectifs d'une durée de 1h30 à 6 h, selon les niveaux : 2 fois par semaine en cycle 1 et en cycle 2, et 4 fois par semaine en cycle 3. La durée de chaque cycle est de 1 à 2 ans (possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée à la direction du conservatoire).

Les présentations publiques annuelles sont une étape indispensable du parcours du comédien. Elles participent à l'évaluation des élèves. La présence des élèves aux répétitions programmées hors des heures

de cours est obligatoire. Les examens de passage de cycle sont publics et évalués par la direction du conservatoire ou son représentant et un jury extérieur.

1.8. Formules hors cursus

1.8.1 Bain Musical

L'enseignement artistique au CRC commence avec le bain musical. Ce cours accueille les enfants et les parents de 0 à 2 ans (âge de la crèche). Il a pour vocation de faire découvrir l'univers sonore qui nous entoure et la découverte des sons aux enfants.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1h.

1.8.2 Jardin Musical

Le Jardin Musical permet de développer le sens auditif de l'enfant mais aussi le sens affectif à travers l'écoute corporelle active.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1h.

1.8.3 1 Eveil 3 - 5 ans

Ce cycle d'éveil s'articule autour de deux enseignants : un enseignant musique et un enseignant danse. Il permet de lier les activités sensorielles et corporelles, et de développer l'imaginaire des enfants.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1h.

1.8.3 2 Eveil 6 ans - découverte instrumentale

Cette année qui correspond au CP dans l'Éducation Nationale est l'année de pré-cycle 1 de Formation Musicale. Elle permet dans la continuité des cours 4 – 5 ans la découverte active des instruments enseignés au conservatoire avec un professeur spécifique. Le cours est dispensé par un binome Musique et Danse.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1h30.

Suite à ce cours l'entrée en Formation Musicale se fait en 1^{er} cycle, l'entrée en instrument et en danse dans le niveau Initiation.

1.8.3 3 Eveil 5 - 6 ans - découverte théâtrale

Les élèves sont admis dans cette classe à partir de 5 ans pour une année renouvelable.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1h.

1.8.4 Initiation Instrumentale

Cette année est la première année de pratique instrumentale. Elle précède l'entrée en cycle 1.

Dès le premier trimestre sur avis du professeur et en accord avec la direction et les professeurs concernés, un élève peut être réorienté vers un autre instrument dans la limite des places disponibles.

Le professeur, en accord avec la direction peut présenter lors de l'audition de fin d'année un élève d'initiation directement en 1C1 pour un passage en 1C2 à la rentrée suivante.

À l'issue de cette audition, une mention est décernée : *TB, B, AB. sans mention, Insuffisant.*

La mention *Insuffisant* conduit soit à un changement d'instrument, soit à une réorientation vers une autre structure artistique.

On peut commencer un instrument dès l'année d'entrée en cycle 1 de Formation Musicale en fonction de l'âge et des places disponibles. Cette décision est prise conjointement par les professeurs et la direction du conservatoire.

Certaines classes ne proposent pas d'année d'initiation : le chant.

1.8.5 Initiation à la Danse Classique

Les élèves sont admis dans cette classe sur audition d'entrée et à l'âge de 7 ans pour une durée d'un an non renouvelable.

La durée du cours est d'une heure hebdomadaire.

Cette année d'initiation permet de favoriser la découverte d'éléments simples, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la relation à l'espace, d'éveiller la sensibilité artistique et de développer la musicalité.

À l'issue de cette année d'initiation, les élèves auront ou non la possibilité d'intégrer le cursus de danse classique en fonction des résultats de l'audition de fin d'année, ou du spectacle « Gala de Danse ». Un contrôle intermédiaire en milieu d'année permettra d'évaluer les progrès des élèves.

1.8.6 Initiation au Théâtre – Parcours découverte

Les élèves sont admis dans ce niveau à l'âge de 7 ans.

Ce cycle de découverte est en trois phases :

- Initiation 1 (de 7 à 10 ans)
- Initiation 2 (11 – 12 ans)
- Passerelle (12 – 13 ans)

Cette année d'initiation permet de favoriser la découverte d'éléments simples, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la relation à l'espace, d'éveiller la sensibilité artistique et de développer la mémoire et la diction.

À l'issue de cette année d'initiation, les élèves auront ou non la possibilité d'intégrer le parcours découverte (8 – 14 ans) de théâtre en fonction des résultats de l'examen. Un contrôle intermédiaire permettra d'évaluer les progrès des élèves.

1.8.7 Cycle menant au DNE - Perfectionnement.

Le CRC n'est pas encore habilité à délivrer les DNE, mais l'on peut accueillir en préformation les élèves désireux de s'engager dans un parcours professionnalisant.

Ce cycle de perfectionnement dure un an, renouvelable sur avis du prof et de la direction, en fonction des places disponibles

1.8.8 Année de pause en Formation Musicale.

Il s'agit d'une année de congé, non renouvelable, après accord du professeur de la discipline principale et de la direction du conservatoire, proposée sur justificatifs aux publics suivants :

- Élèves ayant un niveau de 2^e ou de 3^e cycle souhaitant conserver une pratique instrumentale ou vocale, mais ayant des difficultés d'organisation de son emploi du temps.

Ces élèves ne sont pas soumis aux évaluations en cours et en fin d'année en Formation Musicale. Ils sont réintégréés dans le même niveau à la rentrée suivante.

1.9. Classes à horaires aménagés

Les CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique), CHAD (Classes à Horaires Aménagés Danse) et CHAT (Classes à Horaires Aménagés Théâtre) sont ouvertes de la sixième à la troisième.

Les candidats à l'intégration en classe CHAM / CHAT doivent avoir satisfaits aux conditions d'entrée du conservatoire dans la discipline artistique présentée.

L'établissement partenaire du CRC est le Collège Frédéric Chopin pour les CHAM

L'admission se fait à la suite d'un test au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Il est obligatoire pour tous les candidats, y compris pour les élèves du Conservatoire.

Les modalités d'inscription ainsi que la description des épreuves d'admission sont disponibles sur simple demande au conservatoire.

Elles sont établies selon les instructions délivrées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Tout candidat absent à l'une des épreuves ou ne respectant pas leur contenu, qu'elle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

La composition du jury respecte les directives de l'Éducation Nationale.

Les candidatures retenues suite à ce test, sont transmises à la commission départementale d'affectation, présidée par Madame ou Monsieur le Directeur Académique, qui décide de l'affectation des élèves proposés au collège Chopin pour les CHAM. Cette commission est souveraine dans le respect de la législation en vigueur pour les dérogations de secteur et sous réserve de places disponibles. Le Principal procède à l'inscription des élèves dans la classe à horaires aménagés correspondante à leur niveau scolaire.

La scolarité est gratuite au collège. Les familles devront s'acquitter des frais de scolarité du CRC.

2 EVALUATION – EXAMENS

2.1. Bulletins scolaires

Dans toutes les disciplines, les enseignants effectuent un contrôle des acquisitions des élèves. Rentrent en compte la motivation, l'engagement et le travail des élèves, leur présence aux cours et leur participation aux différentes auditions, concerts et spectacles proposés.

Cette évaluation est communiquée par un bulletin trimestriel pour les CHAM, et semestriel pour le parcours études, consultable sur l'application Rhapsodie*.

Ce contrôle permet aux familles de suivre la progression de leurs enfants ou d'être alertés quant aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Une information sera affichée sur les panneaux dévolus à la scolarité du CRC.

Le choix de la pratique collective peut être proposé par l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'élève quand plusieurs disciplines sont envisagées.

**Quand la dématérialisation des inscriptions sera effective*

2.2 Évaluation

Elle concerne toutes les disciplines du parcours études, de l'initiation au 3^e cycle. Elle est libre de forme et est signifiée dans le dossier de l'élève, par un bulletin rempli par les professeurs.

Cette appréciation, attribuée à chaque élève, est consultable sur l'application Rhapsodie *, en même temps que les appréciations des professeurs de Formation Musicale.

Peuvent être envisagés :

- ✓ les passages anticipés de fin de cycle en prévision des examens de fin d'année,
- ✓ les passages anticipés des élèves d'initiation – instrumentale en 1C1,
- ✓ les réorientations pour les élèves d'initiation vers un autre instrument.

2.3 Évaluation intra-cycle

2.3.1 Musique.

Le jury, présidé par la direction du conservatoire ou son représentant, est composé de minimum une personnalité du conservatoire.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. Une mention *TB, B, AB, sans mention, Insuffisant* est décernée aux élèves lors de ces évaluations.

En cycle 1, la mention *Insuffisant* entraîne l'arrêt de la discipline, mais permet l'étude de la réorientation de l'élève.

À partir du cycle 2 la mention *Insuffisant* entraîne une réorientation de l'élève ou son renvoi définitif en cas de manque d'engagement et de motivation de sa part.

2.3.2 Danse

Il n'y a pas d'évaluation intra cycle pour la danse. Les bulletins intégrés au dossier de l'élève font preuves du suivi pédagogique. Les professeurs peuvent décider de présenter des élèves pour cette évaluation intra-cycle au moment de l'examen de fin de cycle, afin d'avoir un avis sur la suite des études chorégraphiques de l'élève.

Afin de conserver une certaine homogénéité dans les classes, un élève peut redoubler une phase (année à l'intérieur d'un cycle, la mention *Insuffisant* entraîne l'arrêt de la discipline, mais permet l'étude de la réorientation de l'élève.

Deux années à l'intérieur d'un cycle, avec passage de l'examen, et avec la mention *Insuffisante* entraînent le renvoi de l'élève du conservatoire.

2.3.3 Théâtre

Le jury, présidé par la direction du conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Une mention *TB, B, AB., sans mention, Insuffisant* est décernée aux élèves. Soit un passage dans le cycle supérieur, soit le maintien dans le cycle, à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint, sont décidés par le jury.

2.4 Examens de fin de cycle

2.4.1 Musique.

Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 5^{ème} année du cycle. Un redoublement est possible quand le candidat est en 4^{ème} année.

Le jury, présidé par la direction du conservatoire ou son représentant, est composé de au moins une personnalité extérieure compétente.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur.

En cas de réussite en fin de 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle, une mention est décernée à l'élève : *TB., B., AB., sans mention*. La mention *Insuffisant* ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. Cette mention entraîne l'arrêt de la discipline après l'épuisement du nombre d'années maximum à l'intérieur du cycle (5 années).

À partir du 3^{ème} cycle des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *TB., B., AB., sans mention* permettent d'obtenir ces unités de valeurs.

En premier cycle, l'examen peut se dérouler exceptionnellement à huis clos sur demande de l'élève.

Les élèves dont le taux d'absentéisme en cours de FM ou de pratique collective sera jugé inacceptable en conseil pédagogique ou de coordination, seront sanctionnés dans leur scolarité. Le diplôme ou le passage dans le cycle supérieur peuvent être invalidés, y compris dans la discipline principale.

La direction du conservatoire et les professeurs de la discipline principale sont tenus informés de ces absences.

Une absence non justifiée aux examens de fin d'année est considérée comme une démission.

2.4.2 Danse

Cet examen est public et se déroule sur scène.

Le jury, présidé par la direction du conservatoire ou son représentant, est composé de au moins une personnalité extérieure compétente.

Il se prononce sur le passage ou non en 2^è cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : *TB, B, AB., sans mention*. Dans le cas contraire, deux possibilités sont proposées à l'élève : le maintien dans le cycle ou la réorientation vers une autre structure.

En cas de réussite en fin de 2^{ème} cycle, une mention est décernée à l'élève : *TB., B., AB., sans mention*. La mention *Insuffisant* ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. Cette mention entraîne le renvoi définitif de l'élève après l'épuisement du nombre d'années maximum dans le cycle.

À partir du 3^{ème} cycle des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *TB., B., AB., sans mention* permettent d'obtenir ces unités de valeurs.

2.4.3 Théâtre

Lors de la restitution publique, le jury, présidé par la direction du conservatoire ou son représentant, est composé de au moins une personnalité extérieure (professeur, comédien, metteur en scène...). Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : *TB, B, AB., sans mention*. La mention *Insuffisant* ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. Cette mention entraîne le renvoi définitif de l'élève après l'épuisement du nombre d'années maximum dans le cycle.

À partir du 3^{ème} cycle des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *TB.*, *B.*, *AB.*, *sans mention* permettent d'obtenir ces unités de valeurs

3 DESCRIPTION DES PROJETS PEDAGOGIQUES

Ils précisent les contenus pédagogiques pour chaque discipline, à savoir

- ✓ les conditions d'admission,
- ✓ l'organisation et le contenu des cycles,
- ✓ les limites d'âges,
- ✓ la durée des cours,
- ✓ les disciplines associées obligatoires, complémentaires et optionnelles,
- ✓ les diplômes délivrés.